PRÉFET
DU PAS-DE-
CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement des
Hauts-de-France

Unité départementale du Littoral
Rue du pont de pierre
CS 60036
59820 Gravelines

Gravelines, le 02/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/09/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SMT 62 (SARL)

20 rue des Dunes
62480 Le Portel

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G3\SMT 62_Le Portel_0007003132\2_Inspections\2024_09_09_IED_CF
Code AIOT : 0007003132

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/09/2024 dans l'établissement SMT 62 (SARL) implanté 20 rue des Dunes 62480 Le Portel. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMT 62 (SARL)
- 20 rue des Dunes 62480 Le Portel
- Code AIOT : 0007003132
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Le site SMT62 est implanté dans la zone industrialo-portuaire de Capécure à le Portel. L'activité de

broyage et congélation de déchets provenant de la transformation du poisson, des ateliers de découpe de viande et des abattoirs est autorisée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/01/2013. Les produits finaux sont destinés à l'alimentation des animaux de compagnie.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	situation administrative	Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 1.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site dispose d'un arrêté préfectoral autorisant la production de 140 t/j de produits finis ce qui le soumet à la directive IED et la remise d'un dossier de réexamen ; or vu le niveau d'activité et le choix de l'exploitant, un porter à connaissance sera déposé sous 1 mois pour acter la baisse d'activité et le passage sous les seuils IED pour ce site. Le site sera soumis uniquement à la rubrique 2221 et plus 3642. En cas de non remise du porter à connaissance un arrêté de mise en demeure sera proposé à monsieur le Préfet du pas-de-Calais de déposer un dossier de réexamen sous un mois.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/01/2013, article 1.2.1

Thème(s) : Situation administrative, IED rubrique 3642

Prescription contrôlée :

3642- 1: Traitement, transformation, à l'exclusion du seul conditionnement des matières premières ci-après, qu'elles aient été ou non préalablement transformées, en vue de la fabrication de produits alimentaires ou d'aliments pour animaux issus :
1- uniquement de matières premières animales (autre que le lait exclusivement), avec une capacité de production supérieure à 78 tonnes de produits finis par jour.

Constats :

CONSTAT :
le site SMT 62 a évolué, il n'y a pas de production pour l'alimentation humaine mais uniquement l'alimentation animale. Le site ne produit pas plus de 75t/j de produits finis. L'activité diminue depuis plusieurs années et les chiffres annoncés lors de l'inspection sont pour :

- 2021: 62.8 t/j
- 2022: 52.7 t/j
- 2023: 48.5 t/j

Le site ne relève plus de la directive IED. Le dossier de réexamen n'est plus exigible. L'exploitant a compris les enjeux de ce classement et a étudié ses évolutions futures et sa position a été explicitée par mail du 23/09/2024 de ne plus relever du régime IED.
Il va déposer un porter à connaissance pour que l'on puisse acter son niveau d'activité actuel. L'instruction de ce porter à connaissance inclura l'instruction du porter à connaissance de 2018.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Déposer sous un mois un porter à connaissance pour le déclassement IED (passage sous le seuil

des 75 t/j de produits finis pour la rubrique 3642). Passer ce délai, une proposition de mise en demeure sera proposée de déposer un dossier de réexamen sous un mois.
Type de suites proposées : Sans suite